



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, Mme BRUNIERE Aurélie, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. MARTIN Michel, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Éric, M. GUICHARD Patrick, M. COSTE Ludovic et M. VIGNON Georges.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, Mme VERROT Anna et M. VOSSIER Patrick excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N°33/2018 du 1^{er} octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les modalités de la concertation et approuvant le choix du bureau d'étude « Atelier Sinaïde » d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Devant des manques de suivi de dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et une défaillance prolongée dans l'exécution du contrat par le bureau d'étude « Atelier Sinaïde », la commune s'est vue dans l'obligation de lui adresser un courrier pour mettre fin à la mission d'étude pour l'élaboration du document d'urbanisme à la date du 15 octobre 2020.

Afin de finaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune a mandaté le bureau d'études « INTERSTICE » et son sous-traitant « N. SOUVIGNET » pour le volet « environnement »

La mission confiée au bureau d'études « INTERSTICE » consiste à reprendre l'ensemble du dossier de PLU et en particulier toutes les observations formulées par les services de l'Etat dans un courrier adressé à la commune en date du 15 avril 2019. Ce courrier stipule que le diagnostic territorial doit être complété sur de nombreux points ; le projet doit être repris sur une durée de 12 ans au maximum en cohérence avec les orientations du SCOT et du PLH ; une évaluation environnementale de la révision du PLU doit être réalisée.

La commune indique qu'en terme de concertation avec le public, en plus des modalités fixées dans la délibération de prescription du 1^{er} octobre 2018, elle souhaite ajouter de nouvelles modalités pour assurer une meilleure concertation auprès du public :

- la tenue de 2 réunions publiques supplémentaires,
- la publication d'articles dans le bulletin municipal
- la diffusion d'informations sur le site internet de la mairie en cours de construction.



Mairie

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'un registre de concertation est ouvert en mairie depuis le début de l'étude, et qu'il peut être utilisé pour toutes demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix pour, 00 voix contre, et 00 abstentions :

RETIENT le cabinet d'études INTERSTICE (mandataire) et son sous-traitant N. SOUVIGNET, pour la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de la Drome pour visa, à Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Annonay et au cabinet d'études INTERSTICE.

Création de poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'arrêt maladie de Madame SKURZAK Lucille, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire polyvalente à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Adjoint Administratif.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Réforme publicité des actes.



Mairie

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
soit par affichage ;
soit par publication sur papier ;
soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chantemerle les Blés afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage devant la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Mairie

Demande de subvention amendes de police.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité avec des ralentisseurs sur la Route du Bois de l'Ane pour assurer la sécurité des usagers et riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police pour l'octroi d'une subvention concernant l'aménagement de sécurité avec des ralentisseurs sur la Route du Bois de l'Ane pour assurer la sécurité des usagers et riverains.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission PLU à prévoir (Le jeudi 9 Juin à 18h30) ;
- Devis musique école (3 600,00 €) ;
- Dossier environnement (RDV du 31 mai 2022 annulé) ;
- Site Internet ;
- Devis plomberie (Attente devis) ;
- AESH 1h/jour (Rencontre avec Salima, elle est ok pour suivre l'enfant pendant la pause méridionale et prendre RDV avec Salima et les parents).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. BEAUD Denis – Route de Saint Sauveur (Extension du garage).

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 4 juillet 2022 à 18 h 30.